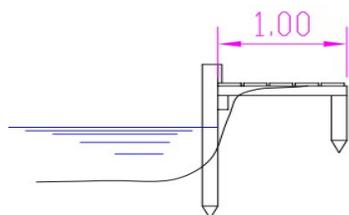
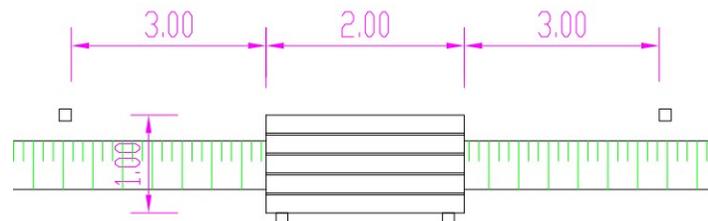


## APPONTEMENT FIXE

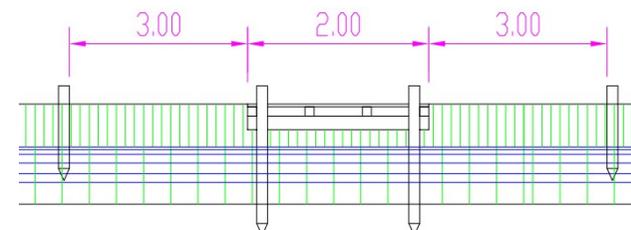
VUE DE CÔTE



VUE DE DESSUS



VUE DEPUIS LA VOIE D'EAU



	Obligatoire	Conseillé	Interdit
<b>Modalités administratives</b>	<p>Les travaux de création de première installation ou de reconstruction doivent faire l'objet d'une demande préalable si la surface hors œuvre brute de la plateforme est inférieure à 20 m<sup>2</sup> (cas courant) ou d'une demande de permis de construire si la surface hors d'œuvre brute de la plateforme est supérieure à 20 m<sup>2</sup> (cas exceptionnel). Leur réalisation ne pourra être entreprise qu'après accord du service gestionnaire (cellule Occupation du Domaine Public Fluvial du Département de la Charente-Maritime).</p> <p>Un état des lieux sera réalisé et contresigné avant la construction de l'ouvrage. Les couleurs et les matériaux devront permettre une bonne intégration paysagère. Un contrôle fait dans les règles de l'art sera réalisé après travaux.</p> <p>En cas de démolition ou d'abandon, le site devra impérativement être remis dans l'état naturel initial, conformément aux prescriptions du titre d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial.</p> <p>Les travaux de réparation modifiant l'aspect ou les dimensions des installations doivent faire l'objet d'une demande préalable.</p>		
<b>Conditions d'utilisation et entretien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas causer de nuisances aux riverains directs ;</li> <li>- Etre compatibles avec les usages existants (navigation, pêche, balade, etc.) ;</li> <li>- Ne pas générer un risque pour les bénéficiaires eux-mêmes ou les autres usagers (érosion, accès dangereux, pas de zone de stationnement sécurisée) ;</li> <li>- Disposer d'un accès public ou sur domanialité d'une personne publique (avec l'accord de celle-ci) ou par le biais d'une servitude de passage dûment établie ;</li> <li>- Etre réservé à un usage individuel et non-commercial, et ne pas être détourné de son usage initial (pas de transformation en résidence, etc.) ;</li> <li>- Les éléments dangereux (pieu cassé, ouvrage tombé...) seront éliminés et remplacés.</li> <li>- Ne pas gêner l'écoulement naturel de l'eau ;</li> </ul> <p>Lors de la construction et de l'entretien, toutes les mesures devront être prises pour éviter tout risque de rejet de peinture ou lasure au cours d'eau.</p> <p>En cas de crue, l'amarrage du ponton est obligatoire.</p> <p>En cas de nécessité de renforcement de la berge, demander l'avis du gestionnaire.</p>	<p>Les opérations de peinture ou de lasure seront réalisées en atelier avant montage sur site pour éviter les risques de pollution.</p>	<p>Desservir l'ouvrage en eau, assainissement, électricité.</p> <p>Y résider.</p> <p><b>Pas de plantation</b> sauf si nécessité de renforcement de berge, <b>ni de taille de la végétation</b>, et uniquement sur avis du gestionnaire.</p> <p><b>A l'exception des percements nécessaires à l'ancrage des poteaux, aucun terrassement ne pourra être réalisé dans le terrain naturel</b> (terre ou roche), <b>y compris les accès qui seront réalisés par des ouvrages posés sur le terrain naturel.</b></p>



	Obligatoire	Conseillé	Interdit
<b>Pieux</b>	Diamètre : 15 cm minimum ou 15 x 15 cm Bois imputrescible non traité Peinture à l'eau uniquement	Ancrage : 1 m minimum  Matériaux : Bois naturel (par exemple Robinier)	Bois traité, pneu, plomb pour lesté ou autre, poteau EDF et TELECOM, traverse SNCF
<b>Haubanage</b>	Bois imputrescible non traité Peinture à l'eau uniquement	Câble acier galvanisé de 8 mm repris sur pieux sur berge  Matériaux : Bois naturel (par exemple Robinier)	Bois traité, pneu, plomb pour lesté ou autre, poteau EDF et TELECOM, traverse SNCF  Pas en appui sur les arbres
<b>Passerelle</b>	Bois imputrescible non traité Peinture à l'eau uniquement	Largeur : 1 m  Matériaux : Bois naturel (par exemple Robinier, Chêne, Pin, Sapin)	Bois traité, pneu, plomb pour lesté ou autre, poteau EDF et TELECOM, traverse SNCF
<b>Plateforme</b>	Bois imputrescible non traité Peinture à l'eau uniquement	Surface : inférieur à 12 m <sup>2</sup>  Epaisseur : 32 mm  Matériaux : Bois naturel (par exemple Robinier, Chêne, Pin, Sapin)	Bois traité, pneu, plomb pour lesté ou autre, poteau EDF et TELECOM, traverse SNCF



©EGCA - OMEGA

*Pieux en bois*



*Installation de surface > 12 m<sup>2</sup>*



*Pieux métalliques*



*Terrassement dans la berge*